

[INTERNET] Enquête publique Eoliennes de Pouligny Saint Pierre

Sujet : [INTERNET] Enquête publique Eoliennes de Pouligny Saint Pierre

De : Alain Giraud <alainliglet@gmail.com>

Date : 18/11/2018 21:39

Pour : pref-be-ep-eolienpoulignystpierre@indre.gouv.fr

Monsieur le Président de la commission d'enquête,

Vous voudrez bien trouver en PJ notre avis d'opposition au projet éolien de Pouligny-St-Pierre

Respectueusement,

Association SELT

Boisgrenier

86290 - Liglet

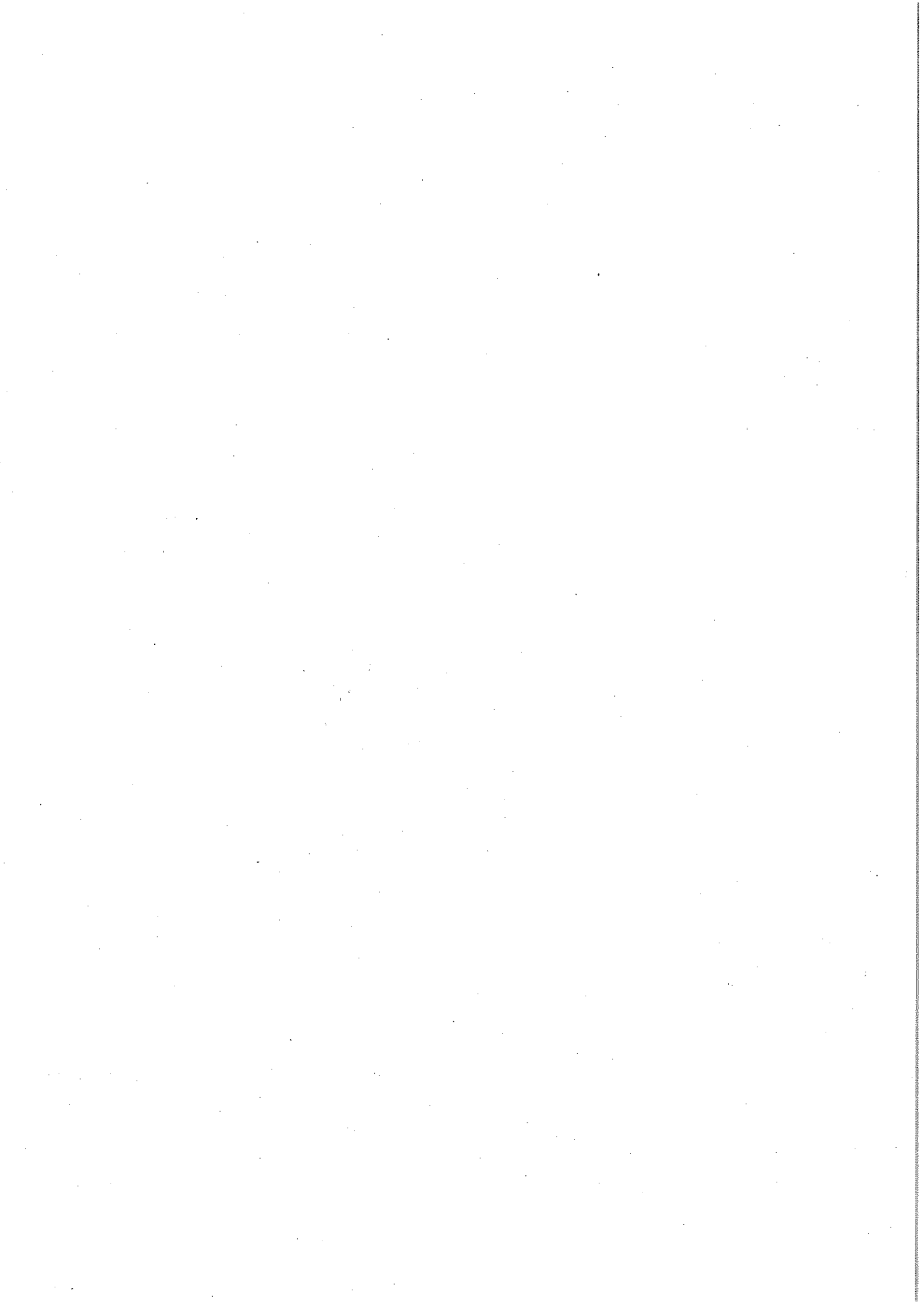


Garanti sans virus. www.avast.com

— Pièces jointes : —

POULIGNY ST PIERRE.2 odt.pdf

30 octets



OBJET: Avis d'opposition

Monsieur le Président de la commission d'enquête,

Par ses statuts, notre association (qui réunit 115 adhérents) a vocation à intervenir dans le département de la Vienne et les départements limitrophes. Son siège social se situe à Liglet, commune qui est bordée par le PNR de la Brenne. Le Blanc est le centre urbain le plus proche qui dessert notre commune. C'est dire que nous avons toute légitimité à donner notre avis sur le projet éolien de Pouligny-St-Pierre.

Pour introduire notre déposition nous avons à vous soumettre plusieurs questions :

1- Le projet éolien de Pouligny se situe au sein du PNR de la Brenne, site prestigieux inscrit à la Convention de RAMSAR. Il s'agit donc d'une zone aux très fortes contraintes et particulièrement sensible.

Question: Le Président du PNR et ses services ont-ils été consultés en amont sur ce projet? Quels avis ont-ils rendu? S'ils n'ont pas été saisis, quelles en sont les raisons ?

2-Ce projet se situe au sein d'un site protégé exceptionnel, immense réservoir d'oiseaux dont une multitude d'espèces patrimoniales. Il est proche de l'emblématique ZPS de la Grande Brenne.

Dans l'aire rapprochée immédiate, s'étendent tout autour des zones NATURA 2000 d'importance régionale et nationale, classées ZSC, à très fortes sensibilités chiroptérologiques, abritant des espèces très rares.

Question : Le promoteur ou (et) le bureau d'études qu'il a employé, ont-ils pris contact avec les ornithologues et les chiroptérologues du PNR, de la LPO et de Indre-Nature pour élaborer l'étude naturaliste? Sinon, pour quelles raisons ont-ils négligé les nombreuses données disponibles qui auraient pu être fournies et se sont-ils privés de la qualité d'expertise de ces organismes?

3- Le PNR de la Brenne est un site classé par la Convention de RAMSAR qui stipule à l'article 3 :

« Chaque Partie contractante prend les dispositions nécessaires pour être informée dès que possible des modifications des caractéristiques écologiques des zones humides situées sur son territoire et inscrites sur la Liste, qui se sont produites, ou sont en train ou susceptibles de se produire, par suite d'évolutions technologiques, de pollution ou d'une autre intervention humaine. Les informations sur de telles modifications seront transmises sans délai à l'organisation ou au gouvernement responsable des fonctions du Bureau permanent spécifiées à l'article 8. »

L'implantation d'un site éolien industriel n'est pas sans conséquence ni sur le paysage, ni sur la biodiversité.

Question : Le bureau permanent de cette Convention a-t-il été saisi de ce projet éolien en amont ? Des informations lui ont-elles été communiquées ?

4- L'implantation d'un projet éolien est une opération considérable et par son aspect monumental il transforme très sensiblement le cadre de vie des habitants et le paysage.

Question: Le maire de Pouligny-St-Pierre a-t-il organisé une réunion publique contradictoire pour informer ses administrés de ce projet et pour débattre des enjeux et de son acceptabilité? Sinon, pour quels motifs n'a-t-il pas cru nécessaire de le faire?

Ce projet appelle un grand nombre d'objections de notre part . Nous vous en exposons ci-dessous quelques unes:

Des éoliennes dans un parc naturel régional

On aurait pu s'attendre à ce qu'un espace aussi emblématique que le PNR de la Brenne, abritant, grâce à ses biotopes et ses zones humides exceptionnelles, une flore et une faune d'une richesse incomparable, déployant des paysages uniques et variés (étangs, bocage, landes, forêts, vallées etc.), soit épargné par les promoteurs éoliens.

Un parc naturel n'est pas un sanctuaire où les activités humaines seraient proscrites. Au contraire. Mais le gigantisme de ces éoliennes, placées sur un plateau, qui se verront à 20 km à la ronde, va créer un point d'appel dans un paysage censé jouir d'une protection particulière. Ces éoliennes ne seront pas sans conséquences sur une biodiversité unique et sur le bien-être des riverains très nombreux qui souffriront d'une saturation visuelle.

Un projet en contradiction avec la charte du PNR de la Brenne :

La partie « Consultations » de l'étude semble révéler que l'avis du Président du PNR n'a pas été requis en amont de ce projet. Si tel est le cas, c'est un comble.

En ce qui concerne les projets éoliens au sein du Parc (mise à part la zone d'exclusion dite « Grande Brenne »), La charte 2010-2022 du PNR définit des zones de fortes sensibilités défavorables à de telles implantations . Nous reproduisons 2 extraits :

« L'importance du patrimoine naturel et paysager du Parc et ses objectifs de développement touristique limitent fortement l'implantation du grand éolien »

« proscrire :

l'implantation d'éoliennes en Grande Brenne,

Dans les autres secteurs, l'élaboration de ZDE jouera le rôle de mini schéma éolien définissant les secteurs préférentiels d'implantation et les règles à respecter : recul par rapport aux lieux de vie, monuments historiques, ZPPAUP, sites inscrits ou classés, paysages emblématiques, impact sur la faune sauvage, distance entre parcs éoliens, préconisations pour la réalisation de simulations visuelles,... »

Or, il apparaît que ce projet éolien ne respecte pas les règles énoncées par la charte et qu'il cumule les effets négatifs et proscrits :

1- Recul par rapport aux lieux de vie : Cette prescription n'est pas respectée . Le projet se trouve seulement 3 km de la ville du Blanc (6 600 habitants) et tous les quartiers en hauteur de ce centre urbain (quartier de la gare , faubourgs sur les coteaux , la Ville Haute) seront en covisibilité avec les éoliennes. Ce sont de nombreux habitants qui devront subir les nuisances visuelles des aérogénérateurs : clignotements jour et nuit, cadre de vie altérée, biens immobiliers dévalués.

Les éoliennes seront à proximité immédiate du bourg de Pouligny-St-Pierre où elles seront très prégnantes dans le paysage . Ce bourg tranquille de plusieurs centaine d'habitants, qui conserve un bâti ancien remarquable, n'avait pourtant pas besoin de cette nouvelle atteinte. Il est déjà affecté par un disgracieux silo aux proportions monumentales de type «soviétique » et un aménagement du plus mauvais goût du carrefour le desservant. Des hameaux importants et nombreux se trouvent dans l'aire rapprochée sans aucun obstacle naturel susceptible de masquer les éoliennes : Muant qui forme presque un bourg, Couldray, la Boudinière, Mont-la-Chapelle, l'important village de Bénavent etc.

C'est donc dans une aire peuplée, à la forte densité d'habitants, dans un espace sans relief ,à la périphérie du centre urbain le plus important du territoire ,qui a été choisie pour l'implantation de cette centrale éolienne , contrairement aux prescriptions de la charte du PNR.

Les conséquences pour tous ces riverains seront nombreuses et très attentatoires à leur qualité de vie : pollution visuelle et pollution auditive, dévalorisation des biens immobiliers, cadre de vie dégradé et enlaidi, paysage massacré . On ne peut pas, on ne peut plus également ignorer la multitude de rapports et de communications de scientifiques, de médecins, d'acousticiens, d'universitaires indépendants de l'industrie éolienne qui nous

alertent sur les dangers que les champs éoliens font courir sur la santé des humains et des animaux qui vivent à proximité.

On ne peut pas, on ne peut plus ne pas entendre tous ces riverains qui témoignent que leur santé s'est dégradée suite à l'implantation d'éoliennes dans le voisinage.

2- Recul par rapport au patrimoine historique : Sur ce sujet également la prescription de la charte est passée à la trappe. Nous ne nous étendons pas . TOUT a été dit dans l'avis très circonstancié et très détaillé de l'Architecte des Bâtiments de France annexé au dossier. La lecture de cet avis très finement argumenté donne la mesure sur la totale incongruité de l'introduction sur ce territoire d'une centrale éolienne . Nous en reproduisons ci-dessous la conclusion sans appel :

Cette étude me permet de relever un grand nombre de points soulignant la grave atteinte que le projet porterait à l'ensemble patrimonial existant dans ce secteur sud-ouest de la région Centre. En conséquence, et compte-tenu des missions qui m'incombent dans le cadre de l'application des codes de l'urbanisme (R111-21 notamment), de l'environnement (article 90 de la loi du 12 juillet 2010) et du patrimoine ainsi que la déontologie attachée à la convention européenne du paysage (Florence 1993) et aux conventions des monuments historiques (Athènes 1931 et Venise 1964), **j'émet un avis défavorable au projet de développement éolien dans le secteur demandé en raison des nuisances graves qu'elle porterait aux paysages et sites, cadre global des ensembles monumentaux considérés ; le maintien de cette ressource patrimoniale et culturelle serait alors en péril.**

3- Recul par rapport à la ZPPAUP de la ville du Blanc : Troisième prescription de la charte du PNR non respectée . En effet la totalité de la commune du Blanc est classée ZPPAUP. L'invasion de pales éoliennes dans cet espace urbain protégé n'est donc pas admissible.

4-Recul par rapport à des paysages emblématiques : Encore une prescription non observée .Placées sur un plateau, ces éoliennes se verront à 20 km à la ronde du fait, surtout en direction de la Grande Brenne, de l'absence de relief susceptible de les masquer. Elles surplomberont la vallée de la Creuse qui offre l'un des plus beaux paysages du territoire : encaissement de la vallée, coteaux boisés, falaises, villages et petits bourgs au bâti traditionnel remarquablement préservé (Mont-la-Chapelle, St-Aigny, Sauzelles, Lurais, Bénavent). Elles seront un point d'appel dans cette vallée particulièrement pittoresque. Leur visibilité en occultera la beauté et leur intrusion en altérera la dimension historique . Un champ éolien sur l'emprise d'une vallée est singulièrement malvenu et inadapté, ainsi que tous les schémas régionaux éoliens l'ont souligné.

Il serait utile de rappeler aussi l'impact sur la vallée du Suin , à 3 km du site, l'une des vallées les plus emblématiques du PNR de la Brenne, totalement oubliée par l'étude malgré ses paysages remarquables, sa flore exceptionnelle et l'intérêt du patrimoine bâti qu'elle présente . En premier lieu, le hameau de la Boulinière, jamais cité dans le dossier, qui mériterait pourtant le label, s'il existait, « Les plus beaux hameaux de la Brenne » en raison

de son exceptionnel patrimoine bâti.

En conclusion pour ce sous-chapitre à propos du paysage, nous renvoyons à l'avis très fourni et motivé de l'ABF de l'Indre. Un avis sans appel sur l'inadaptation de ce projet éolien dans de tels paysages.

5- Sur l'impact de la faune sauvage : Une cinquième prescription de la charte du PNR complètement ignorée.

Nous n'insisterons pas sur l'avifaune. On sait que le PNR de la Brenne accueille 310 espèces d'oiseaux dont 186 sont patrimoniales ce qui lui vaut une reconnaissance internationale pour la quantité et la diversité des oiseaux présents dans cet espace privilégié. Il héberge ou voit passer les trois-quarts des 365 espèces de France. C'est dire l'extraordinaire richesse avifaunistique de ce territoire unique. On nous rétorquera que Pouligny n'est pas au cœur de la ZPS de la Grande Brenne. Mais nous en sommes très proche et les oiseaux ne connaissent pas les frontières d'une ZPS. Et, comme le démontre l'étude d'impact, l'aire immédiate et rapprochée est fréquentée par de nombreuses espèces, dont certaines sont patrimoniales et réputées vulnérables à l'éolien (mortalité par collisions avec les pales, dérangement, effarouchement, perte d'habitat et d'aire de reproduction). Citons notamment les rapaves et l'oeudinème criard.

Nous voulons insister sur les sites patrimoniaux en chiroptères qui encerclent l'aire immédiate de l'étude et les graves insuffisances du dossier concernant ces animaux qui jouent un rôle primordial dans la biodiversité et les équilibres naturels et dont, hélas, les effectifs s'effondrent dramatiquement partout, au point que beaucoup de ces espèces sont en voie d'extinction.

Or, la ZCS « Vallée de la Creuse » et les ZNIEFF à très fort intérêt chiroptérologique qui bordent exactement l'aire immédiate de l'étude et l'encerclent presque entièrement du fait qu'au nord la ZCS englobe une partie de la vallée du Suin, représentent des sites d'intérêt national pour la conservation des chauve-souris, abritant notamment des espèces rares et presque disparues.

Il est avéré que les chauve-souris sont très vulnérables à l'éolien qui leur cause une mortalité très élevée. Elles en sont, et de loin, les principales victimes. Devant une zone aussi emblématique, on ne peut que dire notre surprise (et le mot est faible!) de constater les manques de sérieux qui entachent l'étude des chiroptères :

- Seules des écoutes au sol ont été réalisées. Aucune écoute en hauteur n'a été faite, ni par la pose d'un mât de mesure, ni même (ce qui aurait été le minimum) par ballons. Il en résulte que l'activité en altitude des chiroptères n'a pas été vérifiée et que n'ont pas été détectés les passages des espèces migratoires qui sont très sensibles à l'éolien (collisions, mort par barotraumatisme)

- La recherche de gîte n'a pas été faite le bureau d'étude la jugeant « très compliquée » et demandant « une logistique importante aussi bien en matériel qu'en matériel » (sic).

Dès lors, les conclusions du bureau d'étude sont sujettes à caution et quand il prétend, sans démonstration, que les éoliennes n'auront pas d'impact sur la conservation des chiroptères, on reste confondu par tant de légèreté, s'agissant, répétons-le, de zones d'INTERET NATIONAL (ZSC Vallée de la Creuse, Bois de la Garenne, Bois des Roches etc.) à quelques petites centaines de mètres des machines !! Comment dans ces conditions, peut il conclure qu'il n'y a pas « d'enjeux majeurs pour la pérennité des populations »(sic) ? C'est

tout simplement irrecevable !

On aurait pu attendre que, du fait de cette extraordinaire sensibilité en espèces de chiroptères, le bureau d'étude respecte à la lettre les recommandations d'EUROBAT de placer les éoliennes à une distance minimum de 200 m des lisières et des canopées. A notre grand étonnement cette distance ne semble pas être respectée par AUCUNE des machines !

CONCLUSION :

Il y aurait beaucoup à dire encore .

Par exemple, les milliers de tonnes de béton qui seront coulées à jamais dans les sols et causeront des pollutions.

Ou l'inutilité d'une énergie intermittente, de faible rapport, entièrement subventionnée par l'État, donc par le contribuable et les usagers taxés sur les carburants et la consommation électrique (CSPE) alors que la France produit en excédent de l'énergie très largement décarbonée.

On pourrait aussi évoquer que nos villages se passeraient volontiers de débats clivants pour préserver le bien-vivre ensemble, la fuite du tourisme nature, tourisme sur lequel compte cette région pour se développer etc .

Le sujet est vaste. Mais ce qui apparaît clairement, à notre sens, c'est que ce projet de Pouligny-Saint-Pierre est inadapté et qu'il serait fortement préjudiciable au regard de l'habitat nombreux, des fortes sensibilités environnementales du territoire et d'un patrimoine bâti remarquable. Les impacts attendus sont trop importants .

Vous remerciant de votre attention, et espérant que nos arguments seront retenus, nous vous prions, Monsieur le Président de la commission d'enquête, de croire en notre parfaite considération.

Daniel Gioé et Alain Giraud , responsables de l'association SELT

Boisgrenier
86290- Liglet